

## Préambule :

Les présentes Conditions Générales de Vente (CDV) détaillent les droits et les obligations de la société **EXCELDIAM** et de son Client. Elles s'appliquent à toute offre et vente de Produits et matériels offerts à la vente ainsi qu'aux prestations de services, notamment celles liées aux produits, à la formation, aux conseils techniques, à la logistique ou aux prestations de services administratifs effectuées par la société **EXCELDIAM** en France et à l'étranger, dès lors qu'elles sont acceptées par le Client sous quelque forme que ce soit, y compris de manière tacite et non équivoque.

Elles s'appliquent à défaut de dérogations particulières acceptées préalablement et expressément par **EXCELDIAM** et font échec à toutes clauses contraires proposées par le Client et non expressément acceptées par **EXCELDIAM**.

## Article I - Offre de prix et commande :

- 1) Toute proposition, offre de prix, devis, émanant de la société **EXCELDIAM** sera établi(e) selon les informations fournies par le Client. Cette proposition ne sera valable que pendant une durée de 30 jours à compter de son établissement.
- 2) Toute commande, y compris passée par téléphone, doit être confirmée le jour même par écrit par le Client en précisant notamment son nom, son numéro de téléphone, le numéro de commande ainsi que l'adresse de livraison souhaitée. Toute commande ne deviendra définitive qu'après confirmation par la société **EXCELDIAM** par tout moyen écrit.
- 3) Si l'acceptation de l'offre par le Client, quelle que soit son mode d'expression, n'est pas conforme à l'offre qui a été adressée, **EXCELDIAM** ne pourra être lié que s'il a donné son acceptation expresse des nouvelles conditions qui sont formulées par le Client.
- 4) Toute première commande d'un nouveau Client, doit être accompagnée des références commerciales (n° de SIRET) et bancaires du Client afin de permettre une ouverture de compte. A défaut, la commande ne sera pas prise en compte. Les informations recueillies sont destinées à un usage interne pour la facturation et le suivi commercial.
- 5) La société **EXCELDIAM** se réserve le droit de ne pas enregistrer un paiement, et de ne pas confirmer une commande pour quelque raison que ce soit, et plus particulièrement en cas de problème d'approvisionnement, ou en cas de difficulté concernant la commande reçue.
- 6) Toute commande spéciale, concernant des Produits sous Prestations de Service non standard (sur-mesure), doit être accompagnée d'un cahier des charges émis par le Client définissant les spécifications et les caractéristiques techniques du Produit ou de la Prestation de Service souhaité. À ce titre, le Client s'engage à lui fournir tous les informations et renseignements complets, précis et fiables, non seulement quant à ses besoins, ses conditions d'exploitation et d'environnement mais aussi quant aux particularités des produits et procédés qu'il devra traiter avec l'équipement ou le produit concerné. **EXCELDIAM** ne pourra être tenu responsable d'une omission ou d'une erreur contenue dans les éléments fournis par le Client ou des conséquences que pourraient avoir ces omissions ou erreurs. A défaut d'informations, la commande ne pourra pas être traitée par **EXCELDIAM**. Toute commande spéciale ne sera effective qu'après confirmation écrite de sa faisabilité par le Service technique et/ou commercial ainsi que du délai de réalisation prévu pour cette dernière.
- 7) Toute demande de modification ou d'annulation de commande ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès et préalable de **EXCELDIAM** et selon des conditions à déterminer d'un commun accord. Cette demande devra être effectuée par écrit et adressée au service commercial **EXCELDIAM** à l'adresse mail : [contact@exceldiam.fr](mailto:contact@exceldiam.fr)

## Article II - Les Produits :

- 1) Le Client reconnaît que les références des Produits et ses caractéristiques techniques peuvent évoluer avec des modifications ou améliorations qui seront jugées nécessaires par **EXCELDIAM** à moins qu'il en ait été stipulé autrement par les parties et consent à se tenir informé des évolutions produites et à prendre connaissances des supports techniques mis à sa disposition avant de passer commande.
- 2) Les prix, renseignements et caractéristiques figurant sur les catalogues, circulaires, prospectus, fiches techniques ou autres documents, sont donnés à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas être considérés comme étant contractuels.

- 3) Toute demande de documentation technique, de sécurité, de prestation de service ou de formation doit être formulée par le Client au moment de la passation de la commande.

## Article III - Les prix :

- 1) Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.
- 2) Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes (HT). Sauf dérogation dans les conditions particulières, les prix s'entendent pour un départ usine (Ex-works). Par voie de conséquence, ils seront majorés des frais de port et du taux de TVA applicables au jour de la commande et suivant le lieu de livraison.
- 3) Les tarifs proposés peuvent comprendre des rabais et ristournes que la société **EXCELDIAM** serait amenée à octroyer compte tenu du volume de commande, et de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.
- 4) Les Produits seront facturés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande ou selon l'offre de prix préalablement communiquée. Les prix sont établis en tenant compte, entre autres, des conditions économiques et monétaires et du coût des matières premières au moment de l'acceptation du Client et pourront être modifiées pour les commandes à venir dans la mesure où ces conditions subiraient des variations, **EXCELDIAM** s'engageant à en avvertir le Client avant tout enregistrement de commande.

## Article IV - Livraison :

- 1) Le Client doit mentionner sur son bon de commande le lieu de livraison souhaité du Produit ou de fourniture de la Prestation de Service ainsi que les coordonnées d'un contact sur place pour la remise de la marchandise.
- 2) La livraison est réputée effectuée au départ usine (Ex-works) sauf disposition particulière convenue entre **EXCELDIAM** et le Client. Pour toute livraison et fourniture de Prestation de Service hors métropole (Corse, DOM TOM et étranger), les délais et les coûts feront l'objet de conditions particulières. Les Produits sont transportés et manutentionnés aux frais, risques et périls du Client, même si **EXCELDIAM** se charge de l'expédition et même si elle le fait exceptionnellement à ses frais.
- 3) Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. En tout état de cause, il court à compter de la confirmation de commande par **EXCELDIAM**. **EXCELDIAM** se réserve le droit de différer la livraison de la marchandise commandée selon la nature, le volume de produits commandés ou du moyen d'expédition choisi. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à aucune pénalité ou indemnité ou annulation de commande.
- 4) Tout retard de livraison ou de fourniture des Prestation de Service résultant d'un cas de Force Majeure, tel que défini ci-après, entraînera la prorogation des délais de livraison si le retard est inférieur à un (1) mois. Au -delà, **EXCELDIAM** et le Client décideront d'un commun accord soit de résilier la commande, soit de prolonger le délai de livraison de cette dernière.
- 5) **EXCELDIAM** peut procéder à une livraison complète ou partielle. En cas de livraison partielle, aucune commande ne pourra être annulée après la première livraison. En contrepartie, **EXCELDIAM** s'engage à tenir le délai de livraison annoncé pour le reliquat ou, le cas échéant, informer le Client du nouveau délai de livraison.
- 6) Il appartient au Client d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur en cas de produits manquants ou de vices apparents. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois jours de sa réception auprès du transporteur, et dont copie devra être adressée simultanément à **EXCELDIAM**, sera considéré définitivement accepté par le Client.
- 7) A réception des Produits, si le Client constate une non-conformité au bon de commande ou leur détérioration non liée au transport, doit informer immédiatement **EXCELDIAM** par tout moyen écrit.

- 8) A défaut, le Client sera réputé avoir accepté la livraison sans réserve. Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas le Client de son obligation de payer les factures émises concernant les Produits conformes.
- 9) En cas de livraison par mise à disposition de la marchandise dans un point de récupération de transport, le Client a un délai de cinq (5) jours ouvrés pour récupérer les produits. Au-delà de ce délai la marchandise sera retournée à EXCELDIAM et les frais de retour ou de nouvelle livraison seront à la charge du Client. En tout état de cause, les produits seront facturés au Client dès la remise de la marchandise au point de livraison. En cas de non-livraison des Produits du fait du Client, entraînant le retour dudit Produit à la société EXCELDIAM, les frais de retour et de relivraison seront à la charge du Client.
- 10) Dans le cas où l'expédition est prise en charge par EXCELDIAM jusqu'au site de livraison mentionné par le Client, celui-ci devra s'assurer que la livraison soit possible au jour convenu. Dans le cas où le transporteur ne serait pas en mesure de livrer la marchandise en raison notamment de la fermeture du site ou de l'absence d'une personne habilitée à recevoir la livraison et signer le bon correspondant, toute nouvelle livraison sera facturée au Client.

## Article V - Conditions de Règlement :

- 1) Sauf convention contraire et expresse entre les parties, les Prestations de Service et livraisons de Produits effectuées par EXCELDIAM sont payables à trente (30) jours nets à date d'émission de la facture. Les factures sont expédiées par courrier postal ou électronique.
- 2) Le règlement doit s'effectuer par virement bancaire ou par chèque, sauf accord préalable entre les deux parties d'un tiers moyen de règlement.
- 3) EXCELDIAM se réserve le droit de demander un règlement anticipé avant expédition de la marchandise.
- 4) Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement comptant ou anticipé.
- 5) En cas de défaut de paiement total ou partiel d'une seule facture à son échéance, EXCELDIAM se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, d'exiger le paiement immédiat de toute sommes lui restant dues et de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir sans indemnités.
- 6) Tout défaut de paiement total ou partiel de la facture, donnera lieu, sans nécessité de mise en demeure préalable, à la suspension immédiate de toute livraison et l'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Tout retard de paiement entraîne le règlement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture échue. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, EXCELDIAM pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.
- 7) Le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après confirmation de l'encaissement par le service comptabilité.
- 8) Tout retard de paiement, de changement significatif dans la situation financière du Client entraîne par ailleurs, si bon semble à EXCELDIAM :
  - de prononcer la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit
  - de suspendre toute expédition
  - de constater la résiliation du contrat en cours.

## Article VI - Responsabilité :

- 1) La responsabilité de EXCELDIAM est strictement limitée au respect, par elle-même ou par ses sous-traitants, des spécifications contractuelles expressément convenues. La responsabilité de EXCELDIAM est exclue au titre des éléments intégrés par le Client à l'équipement, et au titre de l'intégration de l'équipement dans un ensemble. Toute mention pouvant figurer dans la documentation n'a qu'une valeur indicative.
- 2) La responsabilité du Fournisseur est exclue dans les cas suivants :
  - en cas d'avaries résultant d'un manque d'entretien et de surveillance et d'une manière générale de toute manipulation non conforme aux instructions écrites de EXCELDIAM (dont les prescriptions d'utilisation normale figurent dans la notice d'instructions) ou aux réglementations en vigueur.

- en cas de modification ou remise en état de l'équipement réalisées par le Client ou à sa demande par un tiers, sans l'agrément écrit et préalable de EXCELDIAM
  - en cas d'utilisation de pièces ou composants sans l'accord ou qualification de EXCELDIAM
  - pour les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale de la pièce, des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers non agréé
  - en cas de défaut provenant de pièces fournies par le Client et intégrées à sa demande dès la fabrication
  - en cas de fautes commises par le Client en rapport avec l'exécution du contrat
  - en cas de force majeure telle que définie à l'article
- 3) La responsabilité civile de EXCELDIAM, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée au montant HT des Produits ou prestations concernés.

EXCELDIAM n'est tenu de réparer ni les conséquences dommageables des fautes du Client ou des tiers relatives à l'exécution du contrat, ni les dommages provenant de l'utilisation par le Client, de documents techniques, informations ou données émanant du Client ou imposées par lui.

En tout état de cause, EXCELDIAM ne sera tenu d'indemniser ni les dommages immatériels, ni les dommages indirects, tels que les pertes d'exploitation, de profit, la perte d'une chance, le préjudice commercial, la perte d'image, le manque à gagner...

Dans le cas où des pénalités et indemnités prévues ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

Le Client renonce à recourir et se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre EXCELDIAM ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées dans les présentes conditions générales et au contrat.

## Article VII - Force majeure :

- 1) Aucune des Parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure.

Chaque Partie informera l'autre Partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulte ne justifie la résolution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède un mois, les Parties devront se concerter pour examiner de bonne foi l'évolution du contrat.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résilié, le Fournisseur conservant les acomptes versés et pouvant réclamer les frais engagés jusqu'à la date de survenance de l'événement.

- 2) Les Parties conviennent en outre que les événements suivants, lorsqu'ils empêchent l'exécution de l'obligation, constituent en toute circonstance des cas de force majeure :
  - survenance d'un cataclysme naturel
  - tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, pandémie
  - accident d'exploitation, cyberattaque, explosion, bris de machine
  - conflit armé, guerre, conflit civil, attentats
  - conflit du travail, grève totale ou partielle chez EXCELDIAM ou le Client
  - conflit du travail, grève totale ou partielle chez les Fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ...

## Article VIII - Imprévision :

En cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des Parties, celles-ci renégocieront de bonne foi la modification du contrat. Il est en outre convenu que, sans que cette liste soit limitative, sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douane, modification du cours des changes, évolution des législations.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties pourront convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles détermineront, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation.

À défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge pourra, à la demande d'une Partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe, conformément à l'article 1195 du Code Civil. Le Fournisseur déclare en conséquence qu'il n'accepte pas du Client et par avance le risque de tels changements de circonstances. Aucune stipulation de prix ferme ou autre mention ne saurait être interprétée comme une telle acceptation de ce risque.

## Article IX- Clause résolutoire :

Sauf accord préalable entre les Parties, EXCELDIAM pourra résilier de plein droit et sans indemnité ni préavis le contrat ou la commande en cas d'inexécution totale ou partielle d'une quelconque des obligations incombant au Client après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de quinze jours calendaires à compter de sa réception, sauf en cas d'urgence où le délai peut être porté à 72 heures.

En cas de résiliation, les factures restantes dues deviendront immédiatement exigibles au titre de l'ensemble des commandes en cours.

## Article X - Clause de réserve de propriété :

La société EXCELDIAM conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société EXCELDIAM se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées. Toutes les ventes sont conclues avec réserve de propriété réputée acceptée par le Client.

Le Client ne pourra en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le Client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés. La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au Client dès leur livraison. A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins que EXCELDIAM ne préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, celle-ci se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge du Client et les versements effectués étant acquis à EXCELDIAM à titre de clause pénale.

## Article XI - Informations légales :

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait de des parties. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se portent fort du respect de cette obligation par l'ensemble de leurs salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.

Les données personnelles collectées par EXCELDIAM sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à l'exécution du contrat et seront utilisées pour le traitement du contrat ou commandes.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par

EXCELDIAM de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues. EXCELDIAM s'engage à ne pas céder ou donner accès à des tiers aux données, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). En application du Règlement Européen 016/679, le Client dispose de différents droits : Droit d'accès aux données personnelles traitées par EXCELDIAM, droit de rectification ou d'effacement des données dans la limite de ce qui est prévu par la réglementation, droit d'opposition au traitement de vos données personnelles, droit à la portabilité de vos données quand ce droit est applicable et qu'il est techniquement possible de transférer ces données à un tiers désigné par le Client, droit de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles.

Le Client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant : [contact@exceldiam.fr](mailto:contact@exceldiam.fr)

## XII - Propriété intellectuelle :

EXCELDIAM est titulaire de l'ensemble des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle couvrant les produits vendus. Tous les documents techniques remis au Client demeurent la propriété exclusive de EXCELDIAM et doivent lui être restitués à sa demande. Il n'y a ni cession, ni transfert des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle au profit du Client et celui-ci ne peut prétendre à aucun droit d'exploitation notamment les droits de reproduction, de représentation, de traduction, d'adaptation et de commercialisation sur tous supports et pour tous modes d'exploitation.

## Article XIII - Nullité d'une clause :

Si l'une des clauses des présentes Conditions Générales de Vente se trouvait nulle, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

## Article XIV - Litige et Tribunal compétent :

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Les parties s'engagent avant toute procédure judiciaire, à engager des discussions entre leurs directions respectives. À défaut de résolution amiable du litige dans un délai d'un mois à compter de la survenance du litige, celui-ci sera porté devant le Tribunal de Commerce de la Roche-sur-Yon (85) même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur



EXCELDIAM  
Z.A. Champs du Breuil  
Rue de l'Industrie  
85 640 MOUCHAMPS  
Tél: 02 72 67 00 30 / Fax: 02 51 61 68 92

SARL au capital de 7 500€  
RCS LA ROCHE-SUR-YON 508 557 121  
SIRET: 508 557 121 00029  
Code NAF: 4669B - TVA FR 85 508 557 121